

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE CURLING ET DE SES
AMÉNAGEMENTS CONNEXES

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES
TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS – DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser des travaux de construction d'un centre de curling et tout aménagement connexe.

2. La nature des services nécessaires au projet varie selon les besoins et peut comprendre l'octroi de contrats de service professionnels et techniques en vue, sans s'y limiter, de la réalisation d'études, de travaux préparatoires, d'estimés, d'avis techniques, d'études de faisabilité, de formations, d'inventaires, de plans et devis, de prototypes, d'analyses, de conception, d'expertises, de planifications, d'aménagements, de plan de gestion des espaces, de construction, du contrôle de la qualité, de mise en service, de procédures judiciaires, de dossiers de demandes de subvention, de vérifications financières, de négociations et d'ententes avec les partenaires ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes.

Lesdits services peuvent faire partie intégrante du projet de construction du centre ou constituer un projet en tant que tel.

Les services professionnels et techniques visent l'ensemble des spécialités requises pour la réalisation du projet. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, ils peuvent comprendre l'octroi des contrats en architecture, en ingénierie, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité et en finance.

3. Les travaux de réalisation visent l'ensemble des spécialités requises pour la réalisation du projet. Ils peuvent comprendre notamment des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique. Ils peuvent servir à la construction du centre, mais aussi, sans s'y limiter, à la réalisation d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, d'installation, de remplacement,

de déconstruction d'immobilisations existantes, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres interventions nécessaires à la réalisation du projet.

4. Le projet peut aussi comprendre diverses acquisitions de biens meubles et immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire.

5. Aux fins de réalisation du projet, l'embauche du personnel pourrait être requise.

6. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

- 1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;
- 2° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;
- 3° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, qui auraient été omis précédemment et qui seraient requis pour la réalisation complète de projets.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

7. Le projet décrit aux articles 1 à 6 est localisé sur le territoire de la Ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

8. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 6 s'élève à la somme de 300 000 \$.

TOTAL 300 000 \$

Annexe préparée le 16 avril 2024 par :

Jonathan Coulombe, CPA
Service des loisirs, des sports et de la vie
communautaire